

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.239

L'An deux Mille Dix, le 22 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 octobre 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 octobre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

ETAIENT REPRESENTES : M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention d'objectifs conclue entre la ville de Royan et l'Association
« Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+)
pour l'année 2010 – Avenant n° 2

RAPPORTEUR : Monsieur FILOCHE

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 10.127 en date du 1^{er} avril 2010, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 41.200 euros (quarante et un mille deux cent euros) au profit de l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).

Par délibération n° 10.213 en date du 30 juillet 2010, la convention a fait l'objet d'un premier avenant d'un montant de 2.487,40 euros (deux mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quarante centimes).

Lors d'une réunion tenue le lundi 20 septembre 2010, la Commission des Marchés, du Commerce et de l'Artisanat a émis un avis favorable à l'attribution d'une nouvelle subvention d'un montant de 1.277,60 euros (mille deux cent soixante-dix-sept euros) au profit de l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter la subvention totale d'un montant de 1.277,60 euros (mille deux cent soixante-dix-sept euros et soixante centimes), d'approuver en conséquence un avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis favorable de la Commission des Marchés, du Commerce et de l'Artisanat, réunie le 20 septembre 2010,
- VU le projet d'avenant n°2,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 1.277,60 euros (mille deux cent soixante-dix-sept euros et soixante centimes) à l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+),
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) pour l'année 2010,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°2 précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 octobre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



AVENANT N° 2

A la Convention Générale d'Objectifs

Conclue entre la Ville de Royan

**et L'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan
et Commerces Environnants (A.I.M.C.R +)**

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2010, rendue exécutoire le 27 octobre 2010,

D'une part,

Et,

L'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 juillet 1990 sous le numéro 0172003011, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée l'**Association**,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de ses activités, l'**Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants** organise plusieurs brocantes chaque année. Les droits sont perçus par la Ville de Royan. Celle-ci a décidé de reverser les sommes perçues par l'intermédiaire d'une subvention complémentaire.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une subvention supplémentaire de **1.277,60 euros** (mille deux cent soixante-dix-sept euros et soixante centimes) au profit de l'**Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R +)**.

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Royan, le 26 novembre 2010

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 novembre 2010